**Publicité**

**Pouvoir adjudicateur** :

Désignation :

Epic Office du Tourisme

Quai Arthur Rimbaud

66750 Saint-Cyprien

Téléphone : 0468210133

Fax : 0468219833

Adresse internet : http://www.tourisme-saint-cyprien.com

E-Mail : christophe.vidal@stcyprien.fr

Statut : Etablissement public local à caractère industriel et commercial

Activité(s) principale(s) :

* Services généraux des administrations publiques
* Affaires économiques et financières
* Loisirs, culture et religion

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

**Profil d'acheteur :** https://www.marches-securises.fr

https://www.marches-securises.fr

L'avis concerne un accord-cadre.

**Objet de l'accord-cadre** :

Prestations de service Animations Sons et Lumières pour l'EPIC Office du Tourisme de Saint-Cyprien

Accord-cadre couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

Forme de l'accord-cadre : Accord-cadre

Type d'accord-cadre de services : Services courants hors services sociaux, spécifiques et juridiques

**Lieu principal d'exécution :**

Ville de Saint-Cyprien

Code NUTS : FRJ15

**CPV global à la consultation**

**CPV principal :** 92000000-1

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Le montant global estimé de l'accord-cadre est de 200 000.00 euros HT

Dévolution en accord-cadre unique.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période initiale est de 4 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 50 000.00 euros HT.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 4 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 50 000.00 euros HT.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 4 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 50 000.00 euros HT.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 4 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 50 000.00 euros HT.

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.

L'accord-cadre a une durée prévisionnelle de 48 mois au maximum.

L'accord-cadre a une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois au maximum.

Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite selon les périodes suivantes :

* Reconduction n°1 : 12 mois.
* Reconduction n°2 : 12 mois.
* Reconduction n°3 : 12 mois.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Pour la période n°1 :

Il n'est pas prévu d'avance.

Pour la période n°2 :

Il n'est pas prévu d'avance.

Pour la période n°3 :

Il n'est pas prévu d'avance.

Pour la période n°4 :

Il n'est pas prévu d'avance.

**Interdiction de soumissionner**

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 2 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation de l'accord-cadre public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un accord-cadre public antérieur.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation de l'accord-cadre public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation de l'accord-cadre public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation de l'accord-cadre public.

**Présentation de candidature :**

Dépôt classique: La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2 (formulaires à jour sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou du DUME (document unique de marché européen, voir site :https://dume.chorus-pro.gouv.fr/).

**Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :**

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont:

**Capacité économique et financière :**

* Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 2 ans.
* Autorisation d'indiquer en lieu et place le chiffre d'affaires moyen pour le nombre d'exercices requis.
* Indication concernant le montant couvert par l'assurance pour risques professionnels
* **Capacité technique et professionnelle :**
* Indication des techniciens ou organismes techniques, en particulier des responsables du contrôle de la qualité, auxquels peut faire appel l'opérateur économique
* Titres d'études et professionnels exigés du prestataire de services ou du personnel d'encadrement
* une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution de l'accord-cadre
* Indication de la part de l'accord-cadre que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter.

**Prestations réservées**

Les prestations de l'accord-cadre sont réservées en vertu des dispositions administratives suivantes :

Spécialisation dans les animations, Sons et Lumières avec les qualifications et certifications professionnelles.

Il est demandé à la société d'être expérimentée et d'avoir des références, elle doit être impérativement labellisée (code naf ape 9002Z label), conforme aux normes en vigueurs (PV de contrôle des armoires électriques et appareils de levage en cours de validité), être en possession des licences de spectacle (2 et 3), elle peut être en mesure de fournir des prestations artistiques et techniques clés en main. Elle devra avoir à jour les habilitations des techniciens : levage, électricité, travail en hauteur, nacelle, chariot.

**Procédure :** MAPA ouvert

**Critères d'attribution**

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

**1.** Critère Prix pondéré à 40 sur 100 points.

**2.** Critère Valeur technique pondéré à 60 sur 100 points.

**Renseignements d'ordre administratif :**

Numéro de référence de l'accord-cadre : MAPA N°23SE020

La présente consultation est une consultation initiale.

*Date d'envoi du présent avis à la publication :* 29/03/2023

*Date limite de réception des offres :* 08/05/2023 à 15:00

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**Délivrance du DCE**

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur.

**Modalités essentielles de financement et de paiement :**

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Modalités de financement des prestations : Les dépenses effectuées au titre du présent marché seront imputées sur le Budget de l'EPIC Office du Tourisme de Saint-Cyprien au titre de l'exercice 2023 et suivants..

**Avis périodique :**

Il ne s'agit pas d'un accord-cadre périodique.

**Informations sur les reconductions :** L'accord-cadre à bons de commande a une durée initiale de 12 mois ; il sera reconduit tacitement sauf dénonciation par les parties au contrat, selon les modalités décrites.

**Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire de l'accord-cadre :** Après l'attribution de l'accord-cadre, la personne signataire de l'accord-cadre pourra exiger que le titulaire adopte la forme juridique suivante : groupement solidaire.

La même entreprise ne peut pas présenter pour l'accord-cadre ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant à la fois :

* en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
* en qualité de membre de plusieurs groupements.

**Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif de Montpellier

**Service pour renseignements sur recours**

Tribunal Administratif de Montpellier

6 rue Pitot

34000 Montpellier France

Tél: 0467548100

fax : 0467548156

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Adresse Internet (URL): http://www.montpellier.tribunal-administratif.fr

**Conditions de remise des candidatures**

La transmission des candidatures se fait obligatoirement par voie électronique via le profil d'acheteur : https://www.marches-securises.fr.

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

La remise des candidatures contre récépissé n'est pas autorisée.

La présentation d'une candidature sous forme d'un support physique électronique n'est pas autorisée.

L'envoi des candidatures par voie postale n'est pas autorisé.

**Signature des documents transmis par le candidat**

L'acheteur exige que les opérateurs économiques signent électroniquement le DUME (électronique) ou documents équivalents (DC1 et DC2).

Il est exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) électroniquement dès le stade de la réception des offres. L'absence de signature électronique entraine l'irrégularité de l'offre.

En cas de groupement l'acte d'engagement sera signé(e) par chaque membre du groupement ou par le mandataire dument habilité par un document d'habilitation (copie de la convention de groupement ou acte spécifique d'habilitation).

Ce document d'habilitation devra être fourni, signé de façon électronique par les autres membres du groupement, dès le stade de la réception des candidatures.

L'obligation de signature électronique se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

**Autres Informations**

**Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.**

**Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur au plus tard avant le 02/05/2023.

**Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :**

* pour les renseignements d'ordre administratif :

Epic Office du Tourisme

Adresse : Quai Arthur Rimbaud

66750 Saint-Cyprien

Tél : 0468210133

Fax : 0468219833

Courriel : christophe.vidal@stcyprien.fr

Adresse Internet : http://www.tourisme-saint-cyprien.com

* pour les renseignements d'ordre technique :

Epic Office du Tourisme

Adresse : Quai Arthur Rimbaud

Monsieur Ronan Boiste

06.17.52.45.57.

66750 Saint-Cyprien

Tél : 0468373202

Fax : 0468219833

Courriel : ronan.boiste@otstcyp.com

Adresse Internet : http://www.tourisme-saint-cyprien.com